RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT

COJIPREST
SAS au capital de 2 000 €
Siège social : WASQUEHAL (59290) 145 Rue du Haut Vinage
530 337 765 RCS LILLE METROPOLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 2 JANVIER 2025

Le 2 janvier 2025 à 19 h, les associés se sont réunis en assemblée générale, au siège social, sur convocation du Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hervé COISNE, Président.

La feuille de présence, émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, et certifiée par le Président, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent la totalité des actions émises par la Société.

L'assemblée générale peut ainsi valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :
- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Le texte des projets de résolutions.

Puis il déclare que les documents et renseignements nécessaires à l'information des associés leur ont été communiqués dans les délais légaux. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :
- Nomination d'un Directeur Général ;
- Pouvoirs pour les dépôts et publication légales.

Le Président met alors aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de Directeur Général, sans limitation de durée :

La société OLIDEV
SARL au capital de 296 441 €
Siège social : WASQUEHAL - 59290 - 145 Rue du Haut Vinage
938 975 521 RCS LILLE METROPOLE

Avec pour représentant permanent : Monsieur Olivier COISNE, de nationalité française, né [redacted] le [redacted]
demeurant à [redacted].

En sa qualité de Directeur Général, la société OLIDEV disposera des mêmes pouvoirs que le Président.

LA SUITE OMISE COMME INUTILE JUSQU'A ...

Monsieur Olivier COISNE déclare, au nom de la société OLIDEV, accepter ces fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes délibérations, en vue d'accomplir toutes formalités de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président après lecture et spécialement par Monsieur Olivier COISNE pour acceptation des fonctions de Directeur général confiées à la société OLIDEV.

[redacted]

Monsieur Olivier COISNE

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général

Bon pour [redacted] Directeur Général